Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

bordeaux euratlantique Opération d'Intérêt National

Délégation de signature

Référence 2025-DS-01

La Directrice Générale de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique (EPABE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-14 à L321-28 et R321-1 à R321-22 ;

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 juillet 2021, portant nomination de Madame Valérie LASEK en tant que Directrice Générale de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu la délibération n°2022-23 du 22 Novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique portant délégation de compétence à la directrice générale,

Considérant que la Directrice Générale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique ;

Décide :

Article 1 : Délègue sa signature au profit de :

Vanina LEDERER, à raison de ses fonctions de **Chargée de mission patrimoine** ;

A l'effet d'effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police pour les propos tenus et les actes commis à l'encontre de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique ainsi que de réceptionner tout pli d'huissier au sein des locaux de l'établissement.

Article 2 : Délègue sa signature au profit de :

Vanina LEDERER, à raison de ses fonctions de **Chargée de mission patrimoine** ;

A l'effet de représenter l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique lors des Assemblées Générales de copropriétaires et de signer tous les documents y afférents.

Article 3 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 cessent en cas de changement de fonctions de son bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 19 mai 2025

Valérie LASEK
Directrice Générale

Vanina LEDERER
Chargée de mission patrimoine